

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_06-DE
Reçu le 12/05/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

N°04.05.2023.06

Objet de la délibération :
Désignation d'un
représentant de la ville en
remplacement de Monsieur
Gilles BERTAUX au Comité
de Direction de l'EPIC - OTC

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
27/04/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

De la date de publication :

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir donné à M.MION
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

ABSENTS :

M. CASTET
Mme ROLLAND
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN
M. VERGES
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire :

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité :

- d'une part la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ayant une compétence touristique et culturelle dénommé Office de Tourisme de LA COLLE-SUR-LOUP,
- Et d'autre part le nombre des membres du Comité de Direction de cet EPIC fixé à 15 dont 9 conseillers municipaux et 6 représentants socioprofessionnels ou personnalités ayant acquis une grande expérience en matière touristique.

Par la suite, l'EPIC a évolué en intégrant également la compétence commerce.

006-210600441-20230504-04_05_2023_06-DE
Reçu le 12/05/2023

Par délibération n° 15.06.2020.05, le conseil municipal a procédé à l'unanimité au renouvellement complet des 9 conseillers municipaux représentant la ville au sein de cet organisme comme suit :

1	M. MION
2	M. BERTAUX
3	M. BORIOSI
4	Mme MUIA
5	Mme TEISSEIRE
6	M. VAN DEN BULCKE
7	M. FORESTIER
8	Mme MOURTY
9	M. MORVAN

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, représentant communal, Président du comité de direction de l'EPIC-OTC, il y a lieu de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau membre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur François RODRIGUEZ en qualité de nouveau membre du comité de direction de l'Office de Tourisme en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent candidater.

En l'absence de candidature,

Et considérant l'accord unanime de l'ensemble des Conseillers municipaux pour un vote à main levée, conformément à la délibération n° 04.05.2023.04,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DESIGNE** Monsieur François RODRIGUEZ en qualité de nouveau membre du comité de direction de l'Office de Tourisme en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX.

Ce à LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour : 21
- Ont voté contre : 2 (M. DURANTE dont pouvoir de M. LEGRAND)
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».